

DELIBERATION

28 (1.4)

Le 28 mars 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET,

Procurations : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Madame BRUEL à Monsieur VOCANSON, Madame GIAUME à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Conventions avec la SAS de football

Monsieur le Maire expose que le club de football local, l'ASF, évolue et se professionnalise. Pour être en conformité avec ses ambitions sportives, il doit se doter des structures règlementaires. Ainsi, les instances représentatives du club seront prochainement invitées à entériner la création d'une SAS en parallèle de l'association actuelle qui va perdurer, tandis que le club adoptera une nouvelle dénomination. A noter que pour répondre aux obligations légales, l'association comme la SAS, porteront le même nom.

De cette évolution, découle une nécessaire adaptation des relations entre la Commune et le club de football local. C'est ainsi que deux conventions de même durée, soit 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, sont soumises à approbation de l'Assemblée :

➤ Convention entre la Commune et la SAS

Monsieur le Maire indique que ce document détaille :

- les conditions de mise à disposition des équipements (Envol Stadium, stade des Goutterons...),
- la répartition des coûts d'entretien et de réparation éventuels des locaux,
- les conditions d'occupation et de jouissance,
- le montant de la redevance annuelle soit 50 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190329-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 08/02/2019



➤ **Convention financière pour l'octroi de subventions annuelles avec la SAS**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle convention a été rédigée pour permettre le versement d'une subvention à la SAS, s'agissant de ses missions d'intérêt général. La SAS devra s'inscrire dans le fonctionnement de la Collectivité, à savoir déposer chaque année un dossier de demande de subvention en temps et en heure, justifier de son fonctionnement, des actions mises en œuvre et de l'utilisation des sommes demandées. La commission dédiée étudiera la demande, et le Conseil Municipal sera invité à adopter le montant proposé en fin de chaque année. Un avenant à la convention cadre sera rédigé, à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la SAS, telles que détaillées ci-dessus :
 - notamment pour la mise à disposition d'équipements,
 - financière pour l'attribution de subventions annuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

